

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 8
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
06/12/2024

**Séance du 11/12/2024 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et RAVERDY Françoise, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS : BARBAY Daniel

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL à Claire à Mme LEMOINE Laetitia
Mme Charlotte DUPUIS à M PAYAGE Sébastien,
M CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
Mme BILOT Naïma à Mme RAVERDY Françoise

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[..]»

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart des investissements.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

203	Frais d'études	30 000€
-----	----------------	---------

Chapitre 21

2131	bâtiments publics	7 300€
2132	bâtiments privés	131 000€
2152	installations de voirie	46 000€
2156	matériels, outillage, incendie	3 000€
2158	matériels et outillages	24 000€
2181	installations générales, aménagements	35 000€
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000€
2188	Autres	1 500€

Chapitre 23 :

231	Immobilisations en cours	1 587 000€
-----	--------------------------	------------

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART